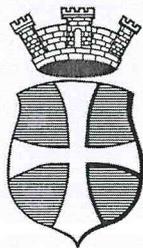


MAIRIE
DE

PUGET-THÉNIERS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

- Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOËL M.-J. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – COLLE E. – FACCHINI M. – DROGREY C. – GRILLI N. – AUTHIER J.-C.
- Pouvoirs M.M. :** DAVID J.-P. à MICOL G.
- Absents M.M. :** GALTRAIN P. – VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du 18 août 2016

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

- **Etat de catastrophe naturelle : JO du 20 octobre 2016**

Monsieur le Maire informe que par arrêté en date du 16 septembre 2016, paru au Journal officiel de la République française du 20 octobre 2016, la commune de Puget-Théniers a été reconnue bénéficiaire de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondations et coulées de boue survenu sur son territoire communal le 7 juin 2016.

Les personnes ayant subi des dommages lors des intempéries du 7 juin 2016 doivent le déclarer auprès de leur assureur dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel.

- **Signature du MAPA Missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur le Maire indique que l'entreprise titulaire du marché à bons de commande de « Missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif » est la SARL *Mesures et Environnement* pour un montant annuel prévisionnel de :

- Année 1 : 25 002,00 € TTC
- Année 2 : 6 330,00€ TTC
- Année 3 : 6 222,00€ TTC

⇒ **Soit un marché total de 37 554,00 € TTC.**

DELIBERATIONS

1. CAMPING « LOU GOURDAN » – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°01/2016 du 25 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour gérer le camping municipal « Lou Gourdan » et autorisé le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante dans le cadre d'une DSP sous forme d'affermage, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE :

3 juin 2016 : lancement de la publication d'un appel à candidatures pour la Délégation de Service Public

Publication sur les supports suivants :

- Affichage en Mairie
- Site Internet de la Mairie
- Nice Matin
- BOAMP
- Officiel des Terrains de Camping
- Marchés Sécurisés (plateforme de télétransmission)

La date limite de remise des candidatures était fixée au mercredi 6 juillet 2016 à 16h00.

La Commission de Délégation de Service Public, prévue à l'article L.1411-5, a procédé à l'ouverture des plis le 8 juillet 2016. 2 candidatures ont été reçues et admises à présenter une offre : Mme VANHAUTERE Marie, domiciliée à Puget-Théniers (06260) et M. VIDAL Jean-Michel, domicilié à JURANCON (64110).

Le 12 juillet 2016, le cahier des charges et le règlement de la consultation complété de documents annexes ont été adressés aux candidats retenus. Des renseignements complémentaires ont été transmis le 20 juillet 2016, la date limite de remise des offres étant arrêtée au 12 août 2016 à 12h00.

Les deux candidats susmentionnés ont répondu à la consultation.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 12 août 2016, a procédé à l'ouverture et à l'examen des offres.

L'analyse des offres détaillée a ensuite été réalisée par les services de la commune.

Le règlement de la consultation disposait en son article 5 que les propositions des candidats seraient appréciées en fonction des critères suivants :

- **compréhension des enjeux locaux ;**
- **moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer l'exploitation du service :**
 - moyens techniques : modalités de fonctionnement et conditions d'ouverture, politique d'hygiène et de sécurité...,
 - moyens matériels : liste du matériel qui sera utilisé,
 - moyens humains : effectifs, qualifications, organisation interne ;
- **qualité du projet économique et touristique, de nature à renforcer l'attractivité du camping :**
 - politique de qualité du service rendu,
 - stratégie commerciale et notamment pertinence des grilles tarifaires proposées,
 - politique d'animation,
 - moyens de communication envisagés pour faire connaître le camping,
 - adhésion à des labels ;
- **cohérence et réalisme des budgets prévisionnels.**

Au vu du rapport détaillé, la Commission de Délégation de Service Public, réunie en date du 7 septembre 2016, a écarté la proposition de M. VIDAL Jean-Michel, jugée insuffisante au regard des critères de sélection et manquant d'un projet de développement faisant sens pour la commune et le territoire.

Le projet développé par Mme VANHAUTERE témoignait quant à lui d'une bonne compréhension des enjeux locaux et d'un engagement certain et réaliste pour gérer le camping dans un esprit « vert » et « nature », correspondant à l'identité pugétoise.

La Commission a donc donné un avis favorable pour retenir l'offre de Mme VANHAUTERE Marie qui est apparue comme étant la mieux placée pour représenter les objectifs fixés par la commune.

Une négociation a eu lieu avec ce même candidat afin d'ajuster quelques points de détails sur le contenu du projet de contrat proposé par la collectivité et a abouti à un accord.

Le projet du candidat et le projet de contrat de Délégation de Service Public qui l'intègre ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

2. RAPPEL DES CONDITIONS DU FUTUR CONTRAT D'AFFERMAGE :

1. Objet de l'affermage

La commune confie au délégataire le soin exclusif d'assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale du camping « Lou Gourdan »***, ainsi que l'entretien, la mise en valeur du site et la pérennisation de la clientèle.

L'exploitation des locaux et des installations de cet ensemble ne saurait avoir un caractère uniquement commercial. L'exploitation doit en effet être également réalisée dans un but d'intérêt communal, en vue de concourir au plein épanouissement des activités de la commune de Puget-Théniers, et de permettre la mise en valeur du potentiel touristique.

Le délégataire collaborera étroitement avec les structures locales, communales, intercommunales, départementales et régionales pour dynamiser l'activité du camping et apporter aux usagers un service de grande qualité.

2. Période d'ouverture

Compte tenu de l'étalement de la période touristique dans le Moyen Pays, l'équipement est ouvert aux usagers au minimum 6 mois consécutifs dans l'année, compris entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Durant cette période, il est ouvert tous les jours, dimanches et jours fériés.

3. Tarifs

Les tarifs du camping et de l'aire de camping-cars sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec le délégataire.

Le délégataire est destinataire de l'extrait des tarifs municipaux relatif au camping et à l'aire de camping-cars.

Les tarifs proposés, pour l'année 2017, s'établissent à :

➤ Aire de camping/caravaning et aire de camping-car :

Emplacements	Basse Saison	Haute Saison (du 1 ^{er} Juillet au 2 Septembre)
Forfait 2 personnes (2 pers. + tente ou caravane + véhicule / 2 pers. + camping-car)	16€	18€
Forfait 1 personne (1 pers. + tente ou caravane + véhicule / 1 pers. + camping-car)	13€	15€
Electricité	3€	3€
Adulte supplémentaire	3.50€	4.50€
Enfant 3-11 ans	2.50€	3€
Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	2€	3€
Véhicule supplémentaire	Gratuit	Gratuit
Visiteur	Gratuit de 8h à 20h. Au-delà voir tarif personne supplémentaire.	Gratuit de 8h à 20h. Au-delà voir tarif personne supplémentaire.
Animal	1€	1.50€
Aire de camping-cars	4€	4€

➤ *Tarifs des locatifs*

Mobil-Homes	Basse Saison		Haute Saison (du 1 ^{er} Juillet au 2 Septembre)	
	Nuitée*	Semaine	Nuitée	Semaine
2/4 personnes	55€	330€	75€	450€
5/6 personnes	70€	420€	90€	550€

*En Basse saison uniquement, tarif dégressif jusqu'à 3 nuits :

- 2/4 pers. : 1 nuit = 55€ ; 2 nuits = 95€ et 3 nuits = 130€
- 5/6 pers. : 1 nuit = 70€ ; 2 nuits = 125€ et 3 nuits = 175€

Appartements	Basse Saison		Haute Saison (du 1 ^{er} Juillet au 2 Septembre)	
	Nuitée*	Semaine	Nuitée	Semaine
2/4 personnes	65€	390€	85€	510€
5/6 personnes	80€	480€	95€	570€

*En Basse saison uniquement, tarif dégressif jusqu'à 3 nuits :

- 2/4 pers. : 1 nuit = 65€ ; 2 nuits = 115€ et 3 nuits = 160€
- 5/6 pers. : 1 nuit = 80€ ; 2 nuits = 145€ et 3 nuits = 205€

4. Rémunération

En contrepartie des charges qui lui incombent, le délégataire perçoit directement sa rémunération auprès des usagers du camping et des utilisateurs de l'aire de camping-cars.

5. Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune, le délégataire s'engage à verser à la commune une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part assise sur le montant des recettes issues de l'exploitation du camping à savoir :

Part fixe : 5 000 € par an.

Part variable : 2,5% du chiffre d'affaires.

La part fixe de la redevance est payable en une fois avant le 30 novembre de chaque année, après émission du titre de recette par la commune.

La part variable est payable en une fois avant le 1^{er} mai de l'année N+1 suivant les modalités suivantes :

Après la clôture des comptes, au plus tard le 31 mars, le délégataire envoie le montant et le détail du calcul de la part variable de la redevance, cela déclenchant l'émission d'un titre de recettes qu'il conviendra de régler dans les 15 jours suivant l'émission du titre de recettes exécutoire.

6. Equipement confié

6.1. Le terrain

Le terrain de camping est cadastré en section D438, D439 et D446 pour une superficie de 12 497 m².

Il comprend 24 emplacements numérotés et délimités de 90 m² environ avec eau et électricité, desservis par les allées.

6.2. L'aire de stationnement pour les camping-cars

Par arrêté du 20 janvier 2014 n°01/2014, le stationnement des caravanes et camping-cars est interdit sur tout le domaine public et privé de la commune de 21h00 à 6h00 le lendemain.

Une aire de stationnement de camping-cars, comportant 14 emplacements, a été créée à proximité immédiate du camping, jouxtant le parking du centre sportif de la Condamine. La gestion de cette aire est confiée au délégataire dans le cadre du présent contrat.

Il est à noter que, à compter de trois jours avant le festival *Scène de Cirque* et jusqu'à un jour après, soit durant environ 8 jours consécutifs fin juillet-début août (dates variables), l'aire doit être libre de tout véhicule afin de permettre les activités du festival. Le manque à gagner pouvant en résulter pour le délégataire ne fera l'objet d'aucune indemnisation de la part de la commune.

6.3. Le parking

Le parking cadastré en section D637 est mis à la disposition des campeurs durant la période d'ouverture. Il fonctionne grâce à un dispositif de cartes magnétiques. A la différence des autres biens mis à disposition, en dehors de la période d'ouverture du camping, la commune se réserve le droit de récupérer l'usage de ce parking afin de le mettre à disposition de tous les usagers.

6.4. Les installations et équipements

Les installations et équipements confiés au délégataire sont les suivants :

- un bâtiment principal comprenant :
 - Au RDC bas : une salle d'animation, un local laverie-buanderie avec lave-linge à jetons, des équipements sanitaires, un local technique, un local de rangement ;
 - Au RDC haut : un bureau d'accueil, un appartement-gîte T3 meublé de 61m² et un appartement-gîte T2 de 49 m² ;
 - A l'étage : l'appartement de fonction du délégataire (T2 d'une surface de 43 m²) ;
 - Un monte-personne entre le RDC bas et le RDC haut.
- 6 mobil-homes dont un PMR, implantés sur le terrain de camping, entièrement équipés.
- une aire de jeu pour enfants avec balançoire.

7. Régime des travaux

Le délégataire devra entretenir le terrain de camping et toutes ses dépendances, avec tout le soin nécessaire pour assurer son bon fonctionnement. Il s'engage à entretenir les installations

en bon état et prendra à sa charge les travaux d'entretien et de réparation courants ayant un caractère de périodicité dû à l'usure.

Le délégataire souscrit à tous les contrats de maintenance, de contrôle et d'entretien prévus par les textes en vigueur afin de maintenir les équipements en parfait état de propreté et de salubrité.

Toutes les réparations à l'intérieur des bâtiments devront être réalisées par le délégataire en temps utile et au besoin à la première réquisition de la commune.

L'entretien des espaces verts (hormis l'élagage des arbres hauts), y compris l'acquisition des matériels et fournitures nécessaires à cet entretien, sera à la charge du délégataire.

Le délégataire devra assurer le nettoyage de l'ensemble du camping, faire effectuer le balayage et l'enlèvement des ordures ménagères à l'intérieur du camping.

Le délégataire devra assurer, à ses frais, le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable après compteur et celui des canalisations de raccordement des eaux usées au collecteur principal.

La commune de Puget-Théniers a à sa charge tous les travaux incombant au propriétaire (clos, couvert).

8. Durée

La durée de la délégation est fixée à 6 ans à compter de la date d'effet qui est fixée au 01/01/2017 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure. En tout état de cause l'échéance est fixée au 31/12/2022.

9. Impact du mode de gestion sur l'organisation de la commune de Puget-Théniers et sur le fonctionnement des services

La gestion du camping étant externalisée par voie de Délégation de Service Public, l'organisation et le fonctionnement de la commune ne sont pas impactés (absence de suppression ou de création de poste, de modification d'horaires etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2016 du 25 février 2016, approuvant le principe de recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du camping et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de DSP sous forme d'affermage,

Vu la procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer la gestion du camping municipal « Lou Gourdan » par voie de Délégation de Service Public,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public motivant le choix de la candidature proposée, lequel a été transmis à l'ensemble des conseillers,

Vu le projet de contrat de Délégation de Service Public transmis à l'ensemble des conseillers,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public par affermage pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du camping « Lou Gourdan »,
- d'approuver le choix de Mme Marie VANHAUTERE, domiciliée Avenue Bischoffsheim à Puget-Théniers (06260), pour assurer la gestion du camping « Lou Gourdan » dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public susvisé et selon les termes approuvés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2017,
- d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2017,
- de l'autoriser à signer le contrat de délégation de service public, à accomplir toutes formalités et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°71/2016 du 18 août 2016 portant « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Il informe le Conseil que, suite à la transmission aux Personnes Publiques Associées du projet de PLU arrêté, la DDTM a signalé aux services qu'en amont de l'arrêt du PLU, l'étude de discontinuité relative au quartier du Gralet devait être soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS).

Afin de respecter le déroulement de la procédure, il convient par conséquent de retirer la délibération d'arrêt du 18 août 2016. La CDNPS va être immédiatement saisie afin que le dossier puisse passer en commission lors de la prochaine séance prévue le 16 novembre 2016.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : VELAY R., DAVID J.-P., FACCHINI M.

3. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENT POUR SURCONSOMMATION DUE A UNE FUITE (COLLEGE AUGUSTE BLANQUI)

M. Christian DROGREY explique que le collège Auguste Blanqui a fait, en date du 18 mai 2016, une demande de dégrèvement de sa facture d'eau du 2^{ème} semestre de cette année suite à une fuite d'eau sur son réseau de canalisation d'eau potable. Cette fuite et sa réparation ont été constatées par les services de la Régie de l'Eau.

La fuite ne pouvant être imputée à une erreur du service, le Maire propose de dégrever le collège de la redevance assainissement pour les m3 d'eau qu'il n'a pas consommés et de prendre comme nouveau montant de référence le relevé du 2^{ème} semestre 2015, soit 54 m3 au lieu de 309 m3.

Désignation	Base	Taux	Montant TTC
Redevance assainissement initialement facturée	309 m3	1,18 €	364,62 €
Redevance assainissement corrigée	54 m3	1,18 €	63,72 €
Dégrèvement accordé	255 m3	1,18 €	300,90 €

Monsieur le Maire propose d'accorder un dégrèvement de 300,90 € au collège Auguste Blanqui sur sa facture d'eau du 2ème semestre 2016.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE POTABILISATION DE L'EAU ET SECURISATION DES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU – NOUVELLES MODALITES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°100/2015 du 17 décembre 2015 approuvant le projet de « Mise en place d'une unité de potabilisation de l'eau et sécurisation des ouvrages de stockage et de distribution d'eau » pour un montant prévisionnel de 360 188,50 € et confiant à la Communauté de Communes Alpes d'Azur la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Par courrier du 12 août 2016, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la commune que la délégation de maîtrise d'ouvrage ne devait pas conduire à ce que le maître d'ouvrage délégué se substitue au maître d'ouvrage pour l'exercice d'attributions fondamentales telles que la recherche de financements ou la perception des subventions qui seraient attribuées au maître d'ouvrage. Par conséquent, Monsieur le Préfet indiquait qu'il convenait que la commune dépose le dossier de demande de subvention en son nom et en arrête le plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider le plan de financement suivant :

	DEPENSES H.T.	RECETTES	%
Travaux	360 188,50 €		
Subvention Département		137 543,00 €	38,18
Subvention Agence de l'Eau		100 950,00 €	28,03
Subvention Etat au titre de la DETR (dépense subventionnable limitée à 100 000 euros -> 30%)		30 000,00 €	8,33
Participation commune		91 695,50 €	25,46
TOTAL	360 188,50 €	360 188,50 €	

Les autres modalités de la précédente délibération restent inchangées.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire générale va demander une mise en disponibilité pour suivi de conjoint à partir du mois de février ou mars 2017. Afin de pourvoir à son remplacement tout en prévoyant une période de tuilage, il convient de créer un poste au grade d'attaché avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

De plus, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 23.09.2016, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09.08.2016, le Maire propose à l'assemblée :

- ⇒ La création d'un poste au grade d'attaché avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ⇒ La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, après avis favorable du Comité Technique le 23.09.2016.

L'avis du CT n'étant pas requis pour la suppression d'un emploi occupé par un agent contractuel, le Maire propose à l'assemblée :

- ⇒ La suppression d'un poste non permanent d'animateur territorial,
- ⇒ La suppression d'un poste d'agent polyvalent des services administratifs (EAV),
- ⇒ La suppression d'un poste d'agent polyvalent de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement (EAV).

Le tableau ci-après récapitule la situation nouvelle des effectifs de la commune.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle	Observation
Filière administrative				
Attaché	A	1 poste à temps complet	2 postes à temps comple	Création de 1 poste à temps complet
Rédacteur	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Temps de travail effectif : 80%
Filière technique				
Technicien	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau
Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	0 poste à temps complet	Avis favorable du CT à la suppression de poste le 23/09/2016
Adjoint technique principal première classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique 1ère classe	C	3 postes à temps comple	3 postes à temps complet	
Adjoint technique 2ème classe	C	6 postes à temps comple	6 postes à temps comple	Dont 1 poste "régie de l'eau" Dont 1 temps de travail effectif : 90%
Filière culturelle				
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Filière police municipale				
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
TOTAL AGENTS TITULAIRES		19	19	
Agents non titulaires				
Responsable des affaires culturelles	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Animateur territorial - service sport, culture, animations, associations	B	1 poste non permanent à mi-temps	0 poste non permanent à mi-temps	L'avis du CT n'est pas requis pour la suppression d'un emploi occupé par un agent contractuel.
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	0 poste à temps complet	L'avis du CT n'est pas requis pour la suppression d'un emploi occupé par un agent contractuel.
Technicien régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	0 poste à temps complet	L'avis du CT n'est pas requis pour la suppression d'un emploi occupé par un agent contractuel.
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	CUI/CAE
Agent polyvalent de la régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	CUI/CAE
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet	6 mois dans l'année
Ajoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet	CUI
Agent d'entretien	C	3 postes à temps non complet	3 postes à temps non complet	
Agent d'accueil piscine	C	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet	6 mois dans l'année
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		13	10	
TOTAL		32	29	

6. PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU MONTANT ET MODALITE DE REPARTITION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2015 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Il propose d'appliquer l'augmentation du point d'indice (0,6%) à la prime de fin d'année et de fixer ainsi son montant à la somme de 1 027 €. Il propose de la verser :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. DM N°3 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique que compte tenu des études supplémentaires et des dernières modifications du projet de PLU qui ont eu lieu récemment, il convient d'ajouter des crédits à cette opération. Il convient également d'ajouter des crédits à l'opération « Equipement et matériel camping » afin d'y imputer des dépenses qui ont été imputées à tort sur l'opération « Réaménagement camping ».

Section d'investissement :

En dépenses :

Compte 202/20-143 :	PLU	1 000,00
Compte 2135/21-149 :	Equipement et matériel camping	20 000,00
Compte 2138/21-136 :	Réaménagement camping	- 20 000,00
Compte 2158/21-49 :	Matériel technique	- 1 000,00

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. DM N°1 BUDGET REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ainsi que le Conseil Municipal en avait délibéré en date du 9 août 2016, il convient de prévoir l'acquisition d'un véhicule électrique pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. Dans le cadre de la convention TEPCV, une subvention sera attribuée pour un montant de 9 000 €. De plus, la commune pourra également bénéficier du bonus écologique pour un montant de 6 300 €. Afin de procéder à l'acquisition du véhicule, il convient d'ouvrir les crédits correspondants en investissement.

Section d'investissement :

En dépenses :

Compte 2318/23-59 :	Acquisition véhicule électrique :	30 240,00
Compte 2315/23-50 :	Travaux sur réseaux :	- 14 940,00

En recettes :

Compte 1318/13-59 :	Subventions d'investissement autres (Bonus écologique, subvention TEPCV)	15 300,00
---------------------	---	-----------

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire propose d'allouer au comptable du Trésor Public les sommes de :

- 680,33 € au titre de conseil pour la commune
- 399,83 € au titre de conseil pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement
- 244,21 € au titre de conseil pour la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. MSAP : TRANSFERT AU FOYER RURAL CEPAGE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2008, l'Etat, la commune de Puget-Théniers et le Foyer Rural CEPAGE, structure hôte du Point Public Espace Rural Emploi Formation, ont convenu, par le biais d'une convention de cinq ans renouvelable tacitement, d'organiser un guichet d'accueil polyvalent du public, labellisé Relais de Services Publics et ayant pour objet principal de répondre aux demandes des usagers en termes de prestations administratives, sociales et d'aide à l'emploi.

Il rappelle la délibération n°69/2016 du 18 août 2016 portant « Maison de Services au Public : demande de subvention FNADT/fonds inter-opérateurs », dans laquelle la commune sollicitait des subventions au titre des fonds susmentionnés pour un montant total de 8750 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes ont signalé en date du 10 octobre que le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) ne finançait plus les MSAP portées par deux structures, ce qui est le cas de la MSAP de Puget-Théniers, porté par la commune et le Foyer Rural CEPAGE. Il convient désormais de désigner un porteur unique du projet.

Afin d'éviter la perte d'autres subventions obtenues par le Foyer Rural CEPAGE dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de confier le portage de la MSAP à cette association. La commune continuant toutefois à effectuer les services délégués par l'Etat (dossiers de cartes grises, de carte d'identité, de passeport etc.), elle conventionnera, à titre onéreux, avec le Foyer Rural CEPAGE pour la réalisation de ces prestations. La convention prévue comportera trois postes principaux à savoir : la mise à disposition de locaux, des dépenses de personnel et des frais généraux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert du portage du projet de MSAP au Foyer Rural CEPAGE et l'autoriser à signer la convention entre la commune et le Foyer Rural CEPAGE et tout autre document permettant de mener à bien ce projet.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : GRILLI N.

11. GESTION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX EN LOCATION

Monsieur le Maire indique que la gestion des appartements communaux a été confiée à l'Agence du Mercantour, par le biais de mandats de location et de mandats de gestion pour chacun des biens.

Il s'avère, après conseil pris auprès du comptable du Trésor Public, que ce mode de gestion n'est pas approprié. Il convient donc de retirer à l'Agence du Mercantour la gestion des appartements, de sorte qu'elle soit directement effectuée par les services communaux.

En revanche, il est possible de maintenir les mandats de location en vertu desquels l'Agence du Mercantour prend en charge la publicité des logements à louer, les visites et la proposition de candidats à la location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les missions futures de l'Agence du Mercantour.

Les membres présents s'accordent sur la nécessité de retirer les mandats de gestion qu'effectue l'Agence du Mercantour pour le compte de la commune mais de conserver les mandats de location. Ils souhaitent également demander au Receveur Municipal s'il est possible de mettre en place un prélèvement automatique. Enfin, une commission ayant vocation à sélectionner les locataires devra être constituée.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMATION CULTURELLE ET DE LOISIRS 2016

Monsieur le Maire rappelle que, tous les ans, le service « Sport - Culture - Jeunesse - Association - Animation - Festivités » réalise une programmation culturelle et de loisirs de qualité, au fil des mois, s'adressant à tous types de public. A l'été 2017, se déroulera notamment la douzième édition du festival de cirque actuel « Scène de Cirque », qui attire chaque année plus de spectateurs (environ 9 000 en 2016) et contribue ainsi à la vitalité de la commune et à son rayonnement dans le milieu culturel et artistique.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- COMITE DES FETES (Fête de la St Nicolas : reversement des droits de voirie, électricité et eau perçus durant la Fête de la Saint-Nicolas) :	870,00 €
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL : Arbre de Noël 2016 Commune :	1 500,00 €
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL : Arbre de Noël 2016 Régie de l'Eau et de l'Assainissement :	450,00 €

- SOUVENANCE DE CINEPHILES	800,00 €
- SECOURS CATHOLIQUE	1000,00 €

Il est précisé que la subvention attribuée au Secours Catholique est exceptionnelle, du fait de l'installation de la nouvelle boutique dans le vieux village.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **CONVENTION DE PRET DES ECOCUPS « SCENE DE CIRQUE »**

M. Joseph PEYRE explique qu'en 2015 la commune a acquis des écocups réutilisables qu'elle utilise sur l'ensemble de ses manifestations dans un souci de développement durable. Désormais, des associations ou d'autres collectivités effectuent régulièrement des demandes de prêt de ces écocups pour leurs propres manifestations.

Afin d'inciter les emprunteurs à rendre les écocups prêtées, M. Joseph PEYRE propose au Conseil d'établir une convention de prêt à chaque occasion et de prévoir une clause qui stipulera que toute écocup non rendue fera l'objet d'une facturation pour un montant d'un euro l'unité.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- **ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET D'UNE BORNE**

Monsieur le Maire indique qu'une fois le véhicule électrique de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement acheté, il sera nécessaire de poser une borne électrique. Deux possibilités s'offrent à la commune : soit l'implantation d'une borne sur un mur des locaux techniques (environ 200 €), soit la construction d'une borne à un emplacement qui pourrait être partagé avec d'autres véhicules publics dans le village (environ 2 000 € avec le génie civil).

La première solution étant la moins onéreuse et permettant de mettre le véhicule, souvent chargé de matériel, en sécurité dans un bâtiment, c'est celle qui est retenue.

- **DEMANDE DE DEPOT A L'INPI : « PUGET-THENIERS, CITE DES FEMMES COMEDIENNES »**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de M. Jean-Louis MILLA, président de l'Association *Souvenance de Cinéphiles*, de déposer le label « Puget-Thénières, la cité des femmes-comédiennes » à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) afin de l'utiliser pour la promotion touristique du village.

En effet, depuis 25 années, l'association organise tous les étés une rencontre avec une comédienne pour honorer l'ensemble de sa carrière. A travers ces rencontres, l'association a été reconnue par les professionnels du cinéma pour son travail de mémoire et d'hommages rendus aux comédiennes et a participé au rayonnement culturel de la commune.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- **DEMANDE DE TRANSFERT D'UN BAIL AGRICOLE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. Lionel DESVOYES, agriculteur, dans lequel ce dernier demande à ce que le bail qui le lie à la commune soit transféré à son fils, Gilles DESVOYES.

Le Conseil Municipal charge M. Jean-Claude AUTHIER de se renseigner sur le sujet et ajourne cette question.

- **SITUATION DE LA VIA FERRATA**

M. Christian DROGREY s'enquiert auprès de M. Robert VELAY de la situation de la Via Ferrata qui est restée fermée tout l'été. Ce dernier, propriétaire du site, répond qu'il ne peut y avoir de bail gratuit ainsi que cela a été le cas durant des années. Lui et les potentiels gérants sont presque parvenus à un accord. Il reste toutefois à lister les différents problèmes qui pourraient se poser dans le cadre de l'exploitation (notamment les déchets induits par la fréquentation du site) afin de prévoir les solutions en amont. M. Robert VELAY est d'accord pour rencontrer les potentiels gérants avant la fin de l'hiver.

Mme Michèle FACCHINI soulève la question de la vente éventuelle de ce terrain par la suite et du handicap que pourrait constituer un bail commercial en cours dans cette hypothèse.

M. Patrick JACQUEMOUD, qui a été en relation directe avec les potentiels gérants, propose une réunion au mois de novembre, ce qui est convenu.

- **ACQUISITION DE MAQUETTES ARTISTIQUES**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER rappelle qu'un artiste avait été sollicité en 2014 afin d'établir un devis et une maquette pour la réalisation d'une fresque sur le mur de soutènement qui a pris la place de l'ancienne tannerie. Compte-tenu du coût d'un tel projet, lequel a donné lieu à deux propositions de devis respectivement chiffrées à 63 804 € TTC et 67 054 ,80 € TTC, le projet n'aura sans doute pas lieu sous cette forme dans l'immédiat.

Toutefois, étant donné le travail intéressant qui a été produit par l'artiste au stade de la maquette, Mme Anne-Marie REDELSPERGER propose que la municipalité acquière ces maquettes pour la somme de 400 €. L'ensemble du Conseil Municipal acquiesce.

De plus, le Conseil Municipal accepte qu'un devis soit demandé pour le remplacement des vitres en plexiglas qui protègent les fresques de la rue de Verdun et qui ont été vandalisées.

- **CANAL D'ARROSAGE DU QUARTIER DE L'ILE**

Monsieur le Maire indique que le canal d'arrosage du quartier de l'île, à l'endroit où il traverse la parcelle dont il est propriétaire au niveau du pub et à proximité de l'abattoir, déborde fréquemment lors des fortes pluies et provoque des inondations dans les locaux du pub. Cela est dû à une contre-pente importante, probablement issue des travaux qui ont suivi la crue de 1994, qui empêche l'évacuation normale de l'eau. Il demande comment résoudre ce problème, sachant que le canal traverse là une parcelle privée et qu'il n'est pas question d'investir de l'argent public sur des terrains privés. Il précise que M. et Mme Thomas BIOLETTO ont écrit deux courriers en date des 19 septembre et 20 octobre 2016 à l'attention des Conseillers Municipaux afin de leur faire part de ce problème et de les inciter à y remédier.

M. Gérard MICOL rappelle que, dans les années 2000, le Département avait doublé le réseau d'eaux pluviales pour éviter que la Caisse d'Épargne ne soit inondée. Ce problème est récurrent dans Puget-Théniers.

M. Pierre CORPORANDY explique qu'une nuisance provient aujourd'hui de l'abattoir qui rejette des déchets dans le canal mais va y remédier. En effet, M. Emmanuel VIZZA, Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour, l'a informé que les travaux nécessaires allaient être entrepris durant les vacances de la Toussaint et qu'à partir de ce moment-là, plus aucun déchet ne se déverserait dans le canal puisqu'ils seraient tous renvoyés dans le bac de prétraitement. Il existe peut-être même une solution pour l'évacuation des gouttières.

L'autre problème posé par cette situation est de savoir quelles seraient les conséquences d'une intervention de la commune sur une parcelle privée pour le Maire. D'autre part, quelles obligations envers les autres administrés une telle intervention induirait-elle ?

Mme Michèle FACCHINI demande s'il est envisageable de faire supporter les frais des travaux aux propriétaires concernés par le canal.

M. Pierre CORPORANDY explique qu'il s'agit d'une question qui a été abordée précédemment avec M. Jean-Pierre DAVID, à savoir l'éventualité de recréer une ASA.

M. Jean-Claude AUTHIER propose de lancer un plan de réfection général des canaux avec une prise en charge de la commune.

M. Christian DROGREY s'étonne qu'une malfaçon datant de 1995 ne soit mise en évidence qu'aujourd'hui.

M. Patrick JACQUEMOUD explique qu'aujourd'hui nous subissons d'importantes précipitations et qu'à de nombreux endroits dans la commune, les canaux ne sont pas entretenus. C'est surtout le cas en trois autres endroits.

Mme Nathalie GRILLI souligne que, si la commune intervient, cela crée un précédent.

M. Pierre CORPORANDY ajoute qu'il faudra réaliser un plan d'aménagement des canaux.

M. Joseph PEYRE rappelle qu'au départ, il s'agissait d'un canal d'arrosage. Etant donné qu'aujourd'hui, il sert d'évacuation des eaux de pluie, il ne peut plus être considéré comme tel.

M. Pierre CORPORANDY explique qu'il est nécessaire de faire une autre réunion ultérieurement à ce sujet, dans le but de lister tous les problèmes connus et de planifier une future intervention.

En attendant, un courrier du Conseil Municipal sera envoyé à M. et Mme Thomas BIOLETTO leur expliquant d'une part que les problèmes liés aux rejets de l'abattoir sont en passe d'être résolus et d'autre part que, les travaux à prévoir sur le canal se situant sur des terrains privés, il convient avant toute intervention de s'assurer du statut juridique du canal et de la légitimité de la commune à agir. La commune s'appuiera sur l'avis d'un juriste pour statuer.

• **DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : QUARTIER DU GRAVAS**

M. Jean-Claude AUTHIER demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal la question de la gestion de l'évacuation des déblais du quartier du Gravas, laquelle est récurrente dès que des phénomènes de fortes pluies ont lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 22h00.

La Secrétaire



Anne-Marie REDELSPERGER

Le Maire



Robert VELAY